



**BGL  
BNP PARIBAS**

## **Règlement concours « Gagnez 1 an d'assurance voiture »**

### **Article 1 : Dénomination**

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours « **Gagnez 1 an d'assurance voiture** ».

### **Article 2 : Durée**

Le jeu-concours « **Gagnez 1 an d'assurance voiture** » est organisé du 26 janvier 2013 au 1<sup>er</sup> mars 2013.

### **Article 3 : Participation au jeu**

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Participe automatiquement au concours toute personne âgée entre 18 et 29 ans qui souscrit au Prêt Auto de BGL BNP Paribas entre le 26/01/2013 et le 1/03/2013. La participation automatique au jeu concours se fait pendant la durée du concours, soit du 26/01/2013 au 1/03/2013.

### **Article 4 : Modification**

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision. La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

### **Article 6 : Principe du jeu**

Le jeu-concours « **Gagnez 1 an d'assurance voiture** » est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner le prix repris sous l'article 7.

BGL BNP Paribas s'engage à ne pas publier les noms des gagnants sans leur accord écrit et préalable et respecte le droit à l'image, de ne pas publier de photos sans l'accord écrit et préalable du gagnant.

### **Article 7 : Lots**

Le jeu-concours « **Gagnez 1 an d'assurance voiture** » prévoit de rembourser le montant que le gagnant aura payé à sa compagnie d'assurance pour assurer sa voiture pendant une année entière. Le gagnant devra présenter la facture de la compagnie d'assurance afin que BGL BNP Paribas puisse rembourser le montant payé. Le montant ne pourra dépasser les 2000 EUR. Le prix ne pourra en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

### **Article 8 : Attribution des lots**

Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort le 8 mars 2013 et avertis personnellement par BGL BNP Paribas du gain par lettre à la poste. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

### **Article 9 : Communications**

Le présent règlement sera disponible en agence et sur les sites [www.bgl.lu](http://www.bgl.lu) et [www.startin.lu](http://www.startin.lu). Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.  
Service Communication  
50, avenue J.F. Kennedy  
L-2951 Luxembourg

### **Article 10 : Données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 aout 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification des ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9.

### **Article 11 : Compétence judiciaire et droit applicable**

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.